



notaire succession obligation

Par **nathalie62**, le **25/06/2012** à **19:02**

Bonjour,

Mon père vient de décéder le 03/06/2012, nous sortons du notaire pour les droits de succession, ils nous disent que les frais seront environ de 3 000.00 euros à 4 000.00 euros, c'est normale !

Sommes nous obligés de passer par un notaire pour les papiers de retraite, banque, ... ne pouvons nous pas le faire nous même pour payer moins cher le notaire !

Et la banque credit lyonnais, ou mes parents avaient un compte commun au nom de monsieur ou madame, à était bloqué ! es ce normal !

Je vous remercie par avance,

Cordialement

Par **youris**, le **26/06/2012** à **00:54**

bjr,

en l'absence de biens immobiliers dans la succession, vous n'avez besoin du notaire pour faire la déclaration de succession qui sera par contre nécessaire pour obtenir un acte de notoriété.

il est pas normal que la banque bloque un compte joints en totalité, votre mère doit pouvoir continuer à l'utiliser.

cdt

Par **nathalie62**, le **02/07/2012** à **18:18**

Je vous remercie.